

Arrêté temporaire n° 038 ADC NF 22 RD0264

Portant réglementation de la circulation routière (DRM n 046)

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-201 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 29/03/2022 portant délégations de signature,

Vu la demande de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX en date du 3/02/2022.

Vu l'avis favorable des maires de GLUIRAS et BEAUVENE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation .

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux ; la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD264 du PR 14 au PR 19, hors agglomération des communes de GLUIRAS et BEAUVENE

Article 2 :

➤ La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 7/05/2022 au 3/06/2022 inclus

Route barrée à tous les véhicules

Déviation

A partir de GLUIRAS par la RD 230 direction ST SAUVEUR puis RD120 LE CHEYLARD

A partir du Carrefour RD 264 BEAUVENE – GLUIRAS (Tournay) ; la circulation sera déviée la RD264B LE CHEYLARD puis RD120 ST SAUVEUR et RD 230 GLUIRAS suivant plan ci joint

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Des panneaux d'information seront mis en place une semaine avant le départ du chantier ; à l'entrée du village de GLUIRAS et au croisement RD264 – RD264B coté BEAUVENE ; ainsi qu'au départ de la RD 264 sur ST PIERREVILLE

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions

sont : Mr Samuel stancki Tél : 06 65 32 21 80 Courriel : s.stanicki@giammatteo-réseaux.fr

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

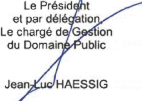
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas
- M. le Directeur de l'entreprise :GIAMMATTEO RESEAUX
Z .I. du lac
Avenue Marc Seguin
07000 PRIVAS

Fait à Privas, le 6/05/2022

Le Président
et par délégation
Le chargé de Gestion
du Domaine Public

Jean-Luc HAESSIG

DIFFUSION :

Communes de GLUIRAS et BEAUVENE
SDIS 07

Région AURA -Service Transports 07 : transports07@auvergnerhonealpes.fr

Le territoire NORD - SO Le Cheylard, Le territoire SUD EST SO PRIVAS, DRM/GDP, Chrono

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel du CHEYLARD

NB: la carte interactive indiquant la position des points de repère (PR) est consultable sur le site: http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

